

1222

12 août 1981

Augmentation de la contribution annuelle de la Suisse au financement de l'Académie de droit international de La Haye de fr. 20'000.-- à fr. 50'000.-- pour les années 1981 à 1984

Département des affaires étrangères et département de justice et police. Proposition commune du 22 avril 1981 (annexe)
 Département des finances. Co-rapport du 30 avril 1981 (annexe)
 Département des affaires étrangères et département de justice et police. Rapport complémentaire du 5 mai 1981 (annexe)

Vu la proposition commune du département des affaires étrangères et du département de justice et police, compte tenu de la procédure de co-rapport et après délibération, le Conseil fédéral

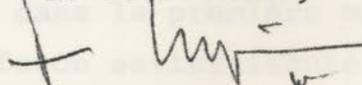
d é c i d e :

1. Le subside annuel régulier de fr. 20'000.-- à l'Académie de droit international de La Haye est porté à fr. 50'000.-- pour les années 1981 à 1984.
2. Le département des affaires étrangères est dès lors autorisé à inclure dans le deuxième supplément du budget pour 1981 (article 0.201.493.21-0 "Académie de droit international de La Haye") un montant de fr. 30'000.--.

Extrait du procès-verbal:

- EDA	10	pour	exécution
- EJPD	10	pour	exécution
- EFD	7	pour	connaissance
- EPK	2	"	"
- FinDel	2	"	"

Pour extrait conforme:
 Le secrétaire,




DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES

DEPARTEMENT FEDERAL
DE JUSTICE ET POLICE

o.191-13. - VY/sy 3003 Berne, le 22 avril 1981

Distribuée

Au Conseil fédéral

Augmentation de la contribution annuelle de la Suisse au financement de l'Académie de droit international de La Haye de Fr. 20'000.- à Fr. 50'000.- pour les années 1981 à 1984

- Le Conseil fédéral n'est pas resté insensible à ces sollicitations puisqu'il a décidé, le 2 I. 1979, de porter le subside annuel à Fr. 50'000.- pour 1979 et 1980. Cette mesure transitoire
1. Vers la fin des années soixante, l'Académie, qui ne pouvait plus compter sur l'appui régulier de différentes institutions privées, s'était vue contrainte de chercher à élargir ses sources de financement en s'adressant aux gouvernements intéressés.
- Vu ces circonstances, le Conseil fédéral décidait, le 6 octobre 1969, de soutenir l'Académie en lui accordant un subside annuel régulier de Fr. 20'000.-.
2. Depuis 1969, la situation financière de l'Académie ne s'est pas améliorée, même si les difficultés purent, dans la première moitié des années septante, être aplanies de façon satisfaisante. Dès 1976, ces difficultés s'aggravèrent mais purent être surmontées tant bien que mal. Devant cette situation, le gouvernement néerlandais lança en 1978 un appel de fonds auprès d'un grand nombre de gouvernements en déclarant qu'il était disposé à

couvrir pour moitié le déficit de l'Académie s'ils prenaient l'autre moitié à leur charge. Sont aussi à mentionner ici les diverses interventions faites au sein du Conseil de l'Europe en faveur de l'Académie ainsi que la Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU du 17 décembre 1979, qui priait les Etats et les organisations intéressées de soutenir l'Académie. Outre un nombre appréciable d'Etats issus de tous les continents, plusieurs organisations internationales (ainsi le Conseil de l'Europe, l'UNITAR et l'UNICEF) et institutions privées ont répondu à ces appels, qui faisaient suite à celui lancé par le gouvernement des Pays-Bas. Sur le plan suisse, on a également enregistré plusieurs démarches, venues des milieux scientifiques et économiques, qui demandaient au Conseil fédéral un meilleur soutien de l'Académie.

3. Le Conseil fédéral n'est pas resté insensible à ces sollicitations puisqu'il a décidé, le 2 mai 1979, de porter le subside annuel à Fr. 50'000.- pour 1979 et 1980. Cette mesure transitoire devait permettre de combler une partie du déficit de l'Académie pour ces deux années et de donner le temps à ses responsables de proposer un assainissement à long terme des bases financières de l'institution, un tel assainissement dépendant avant tout du caractère permanent et du volume de l'aide des gouvernements intéressés. Dans l'esprit du Conseil fédéral, une décision à long terme ne devait être prise qu'une fois connus avec précision les besoins financiers de l'Académie ainsi que la nature et l'ampleur de ses ressources.

II.

4. Le soutien collectif de l'Académie par les Etats lui a permis, en 1979, de maintenir ses activités sans perte financière. En 1980 cependant, sa situation s'est encore aggravée et seuls des subsides supplémentaires du gouvernement néerlandais ont pu

éponger une bonne partie de son déficit. A lire le budget 1981 de l'Académie - le déficit prévu est de 439'000 florins - les perspectives pour cette année et celles qui suivent ne sont guère plus réjouissantes, bien au contraire.

Cette situation précaire provient du fait que tous les gouvernements intéressés n'ont pas répondu à l'appel lancé en 1978, que beaucoup d'entre eux ne prennent leurs engagements que d'année en année et que certains de ces Etats n'ont soutenu l'Académie qu'en 1979 et (ou) en 1980 alors que d'autres, à l'image de la Suisse, n'ont augmenté leur contribution que pour une année ou deux. Il en est d'ailleurs de même pour ce qui est du soutien des organisations et des institutions privées.

Ces faits montrent que l'Académie, malgré tous ses efforts, n'a pas encore pu obtenir une source régulière de revenus qui assurerait son existence à long terme. Selon les derniers renseignements obtenus, il ne faut guère s'attendre à ce que l'Académie puisse trouver ces prochaines années une solution définitive à ses problèmes d'ordre financier. Autrement dit, il se pourrait fort bien que le Conseil fédéral ne puisse dans un avenir proche prendre une décision définitive sur l'ampleur du soutien à apporter à l'Académie (cf. ch. 3 in fine).

III.

5. Devant cette situation toujours plus préoccupante, le gouvernement néerlandais a lancé à la fin de l'automne passé un nouvel appel collectif à tous les Etats jugés susceptibles d'être intéressés à la poursuite des activités de l'Académie.

Dans une note du 3 novembre 1980, l'Ambassade des Pays-Bas à Berne a exprimé l'espoir que le subside de la Suisse pour 1981 puisse à nouveau se monter à Fr. 50'000.- et indiqué que l'Académie ne pourrait continuer ses activités principales que si des contributions au moins aussi élevées qu'en 1980 lui sont allouées.

L'Ambassade a ajouté que si les contributions adressées à l'Académie suite à ce nouvel appel ne devaient pas suffire, son gouvernement étudierait la possibilité de lui accorder de nouveaux fonds supplémentaires.

6. Le budget de l'Académie pour 1981 et les derniers renseignements obtenus montrent que quatre Etats supplémentaires ont décidé de soutenir l'Académie en 1981 en tout cas et que trois autres Etats ont augmenté leur contribution cette année.
7. La Suisse, petit Etat attaché à la primauté du droit, porte un intérêt au maintien des activités principales de l'Académie, institution qui jouit d'une réputation universelle dans le domaine de la promotion de l'enseignement du droit international et dont profitent des étudiants de nos universités et des fonctionnaires de l'administration fédérale, tant dans le domaine du droit international privé que du droit international public. De plus, plusieurs ressortissants de notre pays ont obtenu le très réputé Diplôme de l'Académie. Par ailleurs, la Suisse a presque toujours été représentée au sein du Curatorium, l'organe dirigeant de l'Académie. Enfin, il n'est guère d'année où quelque personnalité suisse n'ait été invitée à y donner un cours.

Il convient encore de mentionner, au titre des activités de l'Académie, le Centre d'études et de recherche de droit international et de relations internationales, qui tient des sessions annuelles pour des juristes venus de toutes les parties du monde afin d'étudier un domaine précis du droit international et y faire des recherches. Quant au "Programme extérieur" de l'Académie, il comporte l'envoi de professeurs dans des pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie pour y donner un enseignement de droit international sur des sujets susceptibles d'intéresser spécialement chacun de ces continents et pour y créer des bibliothèques dans ce domaine du droit.

Le Département des affaires étrangères est dès lors autorisé à inclure dans le deuxième supplément au budget pour 1981

8. Dans la mesure de ses moyens, la Suisse ne doit encore une fois rien négliger qui puisse contribuer à assurer la survie d'une institution à laquelle la Suisse porte un grand intérêt. En étant l'un des premiers à répondre à l'appel lancé par La Haye en 1978, notre pays a contribué à provoquer parmi nombre d'Etats un mouvement qui a abouti au soutien collectif de l'Académie. Il est à craindre que le retour à un subside annuel de Fr. 20'000.- n'incite cette fois d'autres gouvernements à retirer ou à réduire leur appui. Dès lors, le Département des affaires étrangères et le Département de justice et police estiment qu'il convient de maintenir à Fr. 50'000.- le subside annuel de la Suisse à l'Académie pour les années 1981 à 1984, étant entendu qu'il sera procédé à un réexamen de la situation à la fin de cette législature.

Le rapport joint au
Commissariat fédéral des finances

9. Lors de la procédure de consultation au niveau des offices, l'Administration des finances s'est opposée à l'augmentation de la contribution annuelle de la Suisse au financement de l'Académie de droit international de La Haye de Fr. 20'000.- à Fr. 50'000.- pour les années 1981 à 1984.

au Département fédéral de justice et police,
en 10 exemplaires, pour information;

au Département fédéral des finances,
Vu ce qui précède, le Département des affaires étrangères et le Département de justice et police ont l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Le subside annuel régulier de Fr. 20'000.- à l'Académie de droit international de La Haye est porté à Fr. 50'000.- pour les années 1981 à 1984.

eidgenössisches FINANZ- UND ZOLLDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES ET DES DOUANES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE E DELLE DOGANE

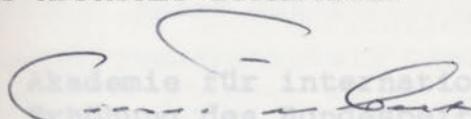
2. Le Département des affaires étrangères est dès lors autorisé à inclure dans le deuxième supplément du budget pour 1981 (article O.201.493.21-O "Académie de droit international de La Haye") un montant de Fr. 30'000.-.

An den Bundesrat

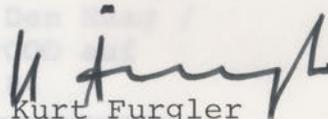
972.57

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES

DEPARTEMENT FEDERAL
DE JUSTICE ET POLICE



Pierre Aubert



Kurt Furgler

Mitbericht

Pour rapport joint au
Département fédéral des finances

Extrait du procès-verbal :

- au Département fédéral des affaires étrangères, en 10 exemplaires, pour exécution;
- au Département fédéral de justice et police, en 10 exemplaires, pour information;
- au Département fédéral des finances, en 2 exemplaires, pour information.

1. Der Bundesrat hatte - gegen die Bedenken des EFD - bereits für die Jahre 1979 und 1980 eine Erhöhung des Bundesbeitrages von 20'000 auf 50'000 Franken beschlossen. In einem Schreiben vom 9. Juli 1979 hatte die Finanzdelegation der eidg. Räte ihren Erstaunen über diesen Beschluss Ausdruck gegeben und verlangt, dass der Akademie ab 1981 keine Beiträge mehr ausgerichtet und die entsprechenden Posten aus dem Finanzplan gestrichen werden.



EIDGENÖSSISCHES FINANZ- UND ZOLLDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES ET DES DOUANES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE E DELLE DOGANE

3003 Bern, den 30. April 1981

Ausgeteilt

An den B u n d e s r a t

972.57

Akademie für internationales Recht, Den Haag /
 Erhöhung des Bundesbeitrages von 20'000 auf
 50'000 Franken für die Jahre 1981 - 84

M i t b e r i c h t

zum gemeinsamen Antrag des EDA und des JPD
 vom 22. April 1981

Bei allem Verständnis für die finanziellen Schwierigkeiten der Haager Akademie kann das Finanzdepartement dem Erhöhungsantrag nicht zustimmen.

1. Der Bundesrat hatte - gegen die Bedenken des EFD - bereits für die Jahre 1979 und 1980 eine Erhöhung des Bundesbeitrages von 20'000 auf 50'000 Franken beschlossen. In einem Schreiben vom 9. Juli 1979 hatte die Finanzdelegation der eidg. Räte Ihrem Erstaunen über diesen Beschluss Ausdruck gegeben und verlangt, dass der Akademie ab 1981 keine Beiträge mehr ausgerichtet und die entsprechenden Posten aus dem Finanzplan gestrichen werden.

In seiner Antwort vom 1. Oktober 1979 gab der Bundesrat zu verstehen, dass ein vollständiger Entzug der Bundeshilfe nicht opportun bzw. ein entsprechender Entscheid mindestens verfrüht wäre, solange die Bemühungen der Akademie zur Verbesserung ihrer Finanzstruktur nicht abgeschlossen seien, womit im Jahre 1980 zu rechnen sei. Wie sich jetzt zeigt, sind diese Bemühungen, soweit sie überhaupt ernsthaft unternommen wurden, erfolglos geblieben. Die Finanzlage der Akademie ist angespannter denn je, und es sind offensichtlich keine entscheidenden Schritte zu einer dauerhaften Festigung der Finanzstruktur eingeleitet worden. Unter diesen Umständen besteht u.E. kein Anlass zu einer nochmaligen vorübergehenden Erhöhung des Bundesbeitrages, und zwar um so weniger, als die erforderlichen zusätzlichen Mittel weder im laufenden Voranschlag noch im Finanzplan eingestellt sind.

2. Der Beitrag an die Haager Akademie wird auf freiwilliger Basis ausgerichtet und kann sich - ausser auf den Budgetbeschluss - auf keine Rechtsgrundlage abstützen. Gerade beim Ausbau solcher Leistungen ist äusserste Zurückhaltung am Platze.

EIDGENOESSISCHES FINANZDEPARTEMENT

Ritschard
Ritschard

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES

DEPARTEMENT FEDERAL
DE JUSTICE ET POLICE

o.191-13. - VY/ra 3003 Berne, le 5 mai 1981

Distribuée

Au Conseil fédéral

Augmentation de la contribution de la
Suisse au financement de l'Académie
de droit international de la Haye

Rapport complémentaire au co-rapport du
Département des finances du 30 avril 1981

Comme le relève le Département des finances dans son co-rapport du 30 avril 1981 (p. 2 ch. 1), le Conseil fédéral pensait, le 1er octobre 1979, que le résultat des démarches entreprises par l'Académie pour assainir ses structures financières serait connu au cours de l'année 1980, ce qui devait lui donner la possibilité de prendre ensuite une décision définitive sur l'ampleur du soutien à apporter à l'Académie. Or, comme le constate la proposition conjointe au Conseil fédéral du 22 avril 1981 (p. 3 ch. II/4), l'Académie, malgré tous ses efforts, n'a pas encore trouvé de solution définitive à ses problèmes d'ordre financier puisqu'elle n'a pas pu obtenir une source régulière de revenus qui assurerait son existence à long terme.

Le Département des affaires étrangères et le Département de justice et police ne peuvent cependant pas partager l'avis du Département des finances lorsque celui-ci en conclut qu'il n'y a pas lieu de porter provisoirement la contribution suisse à l'Académie à nouveau à frs. 50'000.--.

1223

En effet, outre le fait que quatre Etats supplémentaires ont décidé de soutenir l'Académie en 1981 en tout cas et que trois autres Etats ont augmenté leur contribution cette année (cf. proposition du 22 avril, p. 4 ch. III/6), une lettre de l'Ambassade de Suisse à La Haye, du 29 avril 1981, apporte les éléments nouveaux suivants:

"Le Canada a augmenté sa cotisation de \$ 2500. La contribution de la Grèce (\$ 12'000) devient annuelle. Le Koweït a doublé sa cotisation, qui s'élève à \$ 10'000. Celle de la Norvège devient annuelle, celle du Nigéria est de \$ 39'500 et deviendra peut-être annuelle. Quant à la Norvège, elle a plus que doublé sa cotisation, qui est de \$ 4000; de même pour la Suède, qui atteint le montant de \$ 4600."

Dès lors, on peut constater que l'appel lancé en automne 1980 par les autorités hollandaises a été entendu. Le résultat est tangible. Il serait dès lors malvenu que la Suisse ne se joigne pas à ce nouveau soutien collectif en faveur d'une institution à laquelle elle porte un grand intérêt.

Le Département des affaires étrangères et le Département de justice et police maintiennent dès lors leur proposition commune du 22 avril.

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES

DEPARTEMENT FEDERAL
DE JUSTICE ET POLICE

Pierre Aubert

Kurt Furgler